

Conseil Municipal du 12 septembre 2025

Procès-Verbal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq le 12 septembre 2025 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2025

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Anne Du BOISBAUDRY- Christina CARBONNET SUEUR

ABSENTS EXCUSES : Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle Le Fournier –Nathalie CHOQUIER GUILBAUD pouvoir à Christina CARBONNET SUEUR

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE –

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

Ouverture de la séance à 18h00

La séance s'est ouverte par une présentation des Obligation légales de débroussaillement par le garde littoral

Les documents projetés sont disponibles sur le site de la commune

1) Appel nominal

2) Secrétaire de séance : Marine Bardou

3) Approbation du compte rendu du conseil :

Le compte rendu du conseil municipal du 5 juin 2025 est approuvé à l'unanimité

4) **Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de ses délégations (Article L.2122-22 du CGCT)**

2025 -02 : virement de crédits du chapitre 23 au 204 (changement de règle de la trésorerie pour l'enfouissement des réseaux – pas de modification de montant)

Somme de **112 781.91** euros retirée du chapitre 23 (installation matériel et outillage technique) et reporté en partie sur le chapitre 204 -1582 subvention autre groupement, bâtiments et installations (32 277.41) et en partie sur le chapitre 204-22 subvention perso droit privé bâtiments et installations (43 444.50 euros) soit un montant total de **112 781.91 euros** au chapitre 204.

2025-03 : dépréciation de créances provisions alimentation du compte

Montant total 6340.69 euros de montants qui présentent un risque de non-paiement

On déplace alors par écriture les montants sur un compte pour provision

Les créances contenues dans les 6340.69 euros datent de 2021 à 2023

DÉLIBÉRATION N° 2025_042 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMLOIS : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE ET CREATION DE POSTE (RECTIFICATIF)

Rapporteur : François Le Cotillec

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi il convient de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS			
DIRECTION			
Attaché territorial	Attaché	TC	1
SERVICES ADMINISTRATIFS			
Rédacteur territorial	Rédacteur Principal 2ème classe	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 1ère classe	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal 2ème classe	TC	1
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	TC	1
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint patrimoine Principal 1ère classe	TC	1
SERVICES TECHNIQUES			
Technicien territorial	Technicien Principal 1ère classe	TC	1
Technicien	Technicien territorial	TC	1
Agent de maitrise territorial	Agent de maitrise principal	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 2ème classe	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Territorial	TC	1

SERVICES ECOLE / RESTAURANT SCOLAIRE			
Adjoint d'animation territorial	Adjoint animation Principal 2ème classe	TC	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe	TC	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique Principal 1ère classe	TC	1
POLICE MUNICIPALE			
Agent de police principal	Brigadier-Chef Principal	TC	1
			22
Emplois non permanents			
CDD en période scolaire	Adjoint animation	TNC	2

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1

Le conseil par un vote à l'unanimité :

- **Valide l'augmentation de la durée hebdomadaire de service** de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^e à hauteur de 35/35^e à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- **Valide** la création d'un poste d'adjoint adm temps complet au 17/07/2025
- **Approuve** la modification du tableau des emplois comme présenté ci-dessus ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget ;

FINANCES

DÉLIBÉRATION N° 2025_043 ACQUISITION PARCELLES AX 1, 4, 7, 8 ET 37

Rapporteur : François Le Cotillec

Les parcelles AX 1, 4, 7, 8 et 37 ont été proposées à l'acquisition par la commune par le notaire du propriétaire actuel.

Ces terrains étant situés en zone de préemption du Conservatoire du Littoral, il nous est proposé de les acquérir pour une somme forfaitaire de 500 euros

A la demande de Mme Christina Sueur, le maire précise que les terrains sont situés derrière le terrain qui sert de parking l'été (Men er Beleg) et précise aussi qu'un ancien chemin existait à cet endroit pour rejoindre la plage

Monsieur Lavacherie trouve que disposer d'un cheminement hors de la départementale serait bien !

Vu le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour l'acquisition des parcelles AX 1 d'une surface de 844 m2, AX 4 d'une surface de 55 m2, AX 7 d'une surface de 2261 m2, AX 8 d'une surface de 6699 m2 et AX 37 d'une surface de 2961 m2 pour un montant forfaitaire global de 500 euros
- **Dit** que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la commune

DÉLIBÉRATION N° 2025_044 APPROBATION DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA DEMARCHE D'APPROBATION DU PLAN DE MASSIF DE DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES (DFCI) DU MASSIF DES LANDES ALRENNES

Rapporteur : François Le Cotillec

Avec une surface d'environ 135 000 ha, la forêt morbihannaise couvre près de 20 % de la superficie du département, en étant composée à environ 60 % de feuillus et 40 % de résineux. Le Morbihan se situe dans les départements les moins boisés du territoire national en termes de surface. Mais, il présente une très grande surface couverte de landes (15 425 ha, soit 2,2 % du territoire départemental).

Les landes se répartissent sur une bande traversant le département du Nord au Sud entre Quiberon et Saint-Aignan d'une part et disséminées à l'Est du département d'autre part. Les principales sont les landes

Alréennes, de Monteneuf, de Lanvaux, de Pontivy, de Melrand / Saint-Barthélemy et de Quiberon.

Le 1er juillet 2025 s'est tenu à Erdeven le Comité de pilotage (COPIL) de lancement du Plan de Massif des Landes Alréennes, en présence des services de l'État, des collectivités territoriales, du SDIS, de l'ONF, du CRPF, et de représentants des communes concernées.

Ce plan vise à répondre à l'enjeu croissant de prévention et de gestion des feux de forêts et de landes sur un territoire particulièrement sensible, en cohérence avec les orientations du plan interdépartemental DFCI. Il s'agira, à travers une planification opérationnelle à 10 ans, de programmer des actions concrètes de prévention, d'aménagement et de sécurisation du massif forestier et de ses interfaces.

La phase de construction du plan se déroulera de 2025 à 2027

Conformément à l'article L.132-1 du Code Forestier, la première étape de cette démarche consiste à établir un périmètre de massif réglementé, sur la base :

- des communes déjà classées à risque (par arrêté préfectoral),
- des communes non classées mais exposées, qui pourront être intégrées sur proposition motivée,
- des communes à risque faible mais enclavées dans des zones sensibles, pour garantir la cohérence de l'action.

Afin de formaliser notre engagement dans cette démarche partenariale, il est recommandé que chaque commune concernée adopte une délibération.

Monsieur le maire appelle à candidature pour le poste de référent

Philippe Flohic demande si on ne désigne pas aussi un technicien, Marine Bardou répond par l'affirmative et indique que ce sera le garde littoral mais qu'il n'y a pas besoin de l'indiquer sur la délibération

Anne du Boisbaudry demande quel sera le rythme des réunions

Marine Bardou répond que ce rythme n'est pas encore connu mais que certaines pourront concerner le technicien sans les élus

Les conseillers présents s'accordent pour dire que c'est important que ce soit le maire qui soit désigné à cette fonction

Vu le Code Forestier, notamment son article L.132-1 relatif au classement des communes à risque dans le cadre de la politique DFCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative à la prévention des incendies de forêt,

Vu l'Arrêté du 20 mai 2025 modifiant l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier

Vu l'arrêté ministériel classant les communes à risque dans le périmètre du futur Plan de Massif des Landes Alréennes,

Vu le plan interdépartemental de protection des forêts et landes contre l'incendie en Bretagne 2024-2033, établi par les services de l'Etat en Région et validé en mars 2024

Considérant que la commune de Saint Philibert est classée comme **commune à risque** par arrêté ministériel et qu'elle présente des enjeux importants en termes de protection des personnes, des biens, des milieux naturels et des activités économiques face au risque incendie,

Considérant que le Plan de Massif DFCI des Landes Alréennes constitue une déclinaison territoriale du plan interdépartemental DFCI, et qu'il vise à planifier, à l'échelle d'un massif forestier et de landes sensibles, des actions opérationnelles de prévention, d'aménagement et de lutte contre les feux de forêt et de végétation sur une période de 10 ans,

Le conseil municipal, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement de la commune dans la phase de construction du Plan de Massif des Landes Alréennes, en lien avec les autres collectivités territoriales et les services de l'Etat concernés.

Cette phase de construction se déroulera de 2025 à 2027 ;

- **Confirme** l'intégration de la commune au périmètre du massif, en tant que commune réglementairement classée à risque,

- **Adhère** aux objectifs du futur plan de massif, notamment :

L'élaboration d'un zonage stratégique (interfaces urbain/forêt, zones de propagation),

L'amélioration des dessertes DFCI et de la sécurisation des accès,

La mobilisation du foncier (acquisition, conventions, DIG),

La mise en œuvre d'aménagements sylvicoles et préventifs (OLD, coupures, gestion des landes),

L'optimisation des points d'eau et de la gestion forestière à des fins DFCI,

- **Autorise** le Maire à signer tout document utile à la participation de la commune, notamment dans le cadre de groupes de travail, de conventions techniques ou financières liées à l'élaboration du plan,

- **Désigne** François Le Cotillec en qualité de référent communal pour le suivi et la contribution aux travaux du Plan de Massif, en lien avec les autres communes et partenaires techniques.

DÉLIBÉRATION N° 2025_045 COMMISSIONS MUNICIPALES DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : François Le Cotillec

La modification du tableau du conseil municipal entraîne la nécessité de reprendre les participations des élus aux différentes commissions de la commune.

Les commissions sont pour certaines devenues incomplètes aussi il y a lieu de vous proposer de remplacer les postes à pourvoir

VU le CGCT

VU le nouveau tableau du conseil

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Valide les compositions des commissions municipales comme suit :

COMMISSION URBANISME TRAVAUX

Le maire + adjoint + 4 conseillers municipaux

<i>Le maire</i>
<i>Alain Lavacherie</i>
<i>1) Georges Albouy</i>
<i>2) Michèle Bellego</i>
<i>3) Armelle Le Fournier</i>
<i>4) Marine Bardou</i>

COMMISSION ENVIRONNEMENT – TOURISME – AFFAIRES SCOLAIRES

<i>Le maire</i>
<i>Mme Marine Bardou</i>
<i>1) Philippe Flohic</i>
<i>2) Rozenn Anthoine</i>
<i>3) Michèle Bellego</i>
<i>4) Anne Du Boisbaudry</i>
<i>5) Alain Lavacherie</i>
<i>6) Christina Sueur</i>

COMMISSION COMMUNICATION – CULTURE – PATRIMOINE

<i>Le Maire</i>
<i>Mme Armelle Le Fournier</i>
<i>1) Anne Du Boisbaudry</i>
<i>2) Georges Albouy</i>
<i>3) Christina Sueur</i>
<i>4) Nathalie Choquier Guilbaud</i>
<i>5) Michèle Bellego</i>

COMMISSION MOUILLAGES ET EQUIPEMENTS COTIERS

Composée d'un représentant de l'Etat, de représentants des plaisanciers et de 5 représentants élus et 5 représentants extérieurs :

Membres du conseil :
1) Le Cotillec François
2) Le Fournier Armelle
3) Albouy Georges
4 Du Boisbaudry Anne
5) Lavacherie Alain
Personnes extérieures :
1) Durand Samuel
2) Crabot Auguste
3) Peloquin Robert
4) Quellec Matthieu
5) Salvant Laurent

COMMISSION DES FINANCES

Ensemble du conseil municipal

COMMISSION PLAN LOCAL URBANISME

Ensemble du conseil municipal

CONSEIL D'ECOLE

- Le Maire + Marine Bardou adjointe aux affaires scolaires

M LE COTILLEC François
Mme BARDOU Marine

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE CME ET ASSOCIATIONS

- Le Maire + l'adjoint au Maire + 5 conseillers municipaux

M. LE COTILLEC François
M. FLOHIC Philippe
1) M. ALBOUY Georges
2) Mme CARBONNET SUEUR Christina
3) Mme CHOQUIER GUILBAUD Nathalie
4) Mme DU BOISBAUDRY Anne
5) Mme BARDOU Marine

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

La commission d'appel d'offres est l'instance de droit commun pour attribuer les marchés publics passés en procédures formalisées. A ce titre, elle est compétente pour choisir l'offre qui se révèle économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis au préalable par la commune concernée.

Président : M. LE COTILLEC François
Titulaires :
1) M. FLOHIC Philippe
2) Mme BARDOU Marine
3) Mme LE FOURNIER Armelle
Suppléants
1) Mme ANTHOINE Rozenn

COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES (CAO MAPA)

Président : le maire
Titulaires :
1) FLOHIC Philippe
2) BARDOU Marine
3) LE FOURNIER Armelle
4) LAVACHERIE Alain

CCAS : (partie des membres élus)

Pour rappel :

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres en plus du président.

Il doit être composé au moins de 4 membres nommés et donc de 4 membres élus au minimum.

Président : Mr LE COTILLEC François
Membres élus :
1) M. FLOHIC Philippe (Vice-Président)
2) M. ALBOUY Georges
3) Mme DU BOISBAUDRY Anne
4) Mme CARBONNET SUEUR Christina
5) Mme CHOQUIER GUILBAUD Nathalie

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire rappelle l'ouverture d'une 4^{ème} classe à l'école

Mme du Boisbaudry s'en félicite et Messieurs Flohic et Lavacherie précisent qu'il n'y aura pas de gros volumes de départs vers le collège et qu'on est donc tranquille pour quelques années

Monsieur Flohic rappelle l'annulation de la projection du ciné en plein air pour le soir même pour cause de risque de pluie

Report à caler à une date ultérieure.

